**Zeitschrift:** Bulletin de la Société pédagogique genevoise
**Herausgeber:** Société pédagogique genevoise
**Band:** - (1896)
**Heft:** 2

**Artikel:** Convocation
**Autor:** [s.n.]
**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-237804

**Nutzungsbedingungen**
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

**Conditions d'utilisation**
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

**Terms of use**
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 15.12.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch**

doit être obligatoire et s'étendre sur la durée de l'apprentissage. L'obligation est basée sur un programme à parcourir; on peut en être dispensé sur examen ou en fournissant d'une autre manière la preuve d'études équivalentes.

3. — Tout en maintenant et développant si possible les connaissances générales acquises à l'école primaire, cet enseignement doit s'approprier aux besoins de l'apprentissage.

Mesdames et Messieurs,

Les conclusions qui précèdent s'inspirent du désir de faire à tous une part équitable dans les bienfaits de notre instruction publique. Je ne me dissimule pas qu'elles soulèvent de nombreuses difficultés d'application, mais j'espère que néanmoins vous leur ferez bon accueil et que même vous les adopterez comme répondant aux aspirations de la Société pédagogique genevoise. Vous montrerez par là qu'à vos yeux l'Etat doit soutenir d'une manière efficace l'enfant dans ses efforts pour se rendre maître du métier qui lui permettra de vivre honorablement, et l'aider ainsi à devenir un citoyen utile.

Genève, le 4 mars 1896.

Lucien BAATARD.

---

# CONVOCATION

*La* **Société Pédagogique Genevoise** *est convoquée en assemblée générale ordinaire, pour le* **jeudi 2 Avril 1896, à 2 h. précises,** *en son local, Petite Salle de l'Institut.*

## ORDRE DU JOUR :

1° Communications du Comité.

2° Discussion du travail présenté par M. Baatard, sur l'Ecole complémentaire.

3° Rapport présenté par M. Sigg, sur l'Enseignement éducatif.

4° Propositions individuelles.

---

N. B. — *La Bibliothèque sera ouverte à 1 h. ½*